

Fonctionnement du don à association

Les types de dons

Les dons au profit des associations peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu

Sources du document : site officiel du ministère de l'Economie : economie.gouv.fr, site officiel de l'administration française : service-public.fr

Quels sont les organismes concernés ?

Les organismes qui peuvent recevoir votre don doivent remplir trois conditions :

- avoir un but non lucratif,
- avoir un objet social et une gestion désintéressée,
- ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Le SCVB est concerné en tant qu'**organisme d'intérêt général présentant un caractère sportif** (association loi 1901).

Quels types de don sont éligibles ?

Pour être éligibles à la réduction d'impôt, vos dons doivent être désintéressés et ne comporter aucune contrepartie. Sont retenus par l'administration fiscale les types de don suivants :

- **les dons versés à une ou plusieurs associations**

La cotisation n'est pas un don puisqu'elle donne droit à contrepartie. Cependant, si vous souhaitez donner un montant plus élevé, la différence sera déclarée en don.

Vous pouvez réaliser un don directement au club

- **les revenus auxquels les particuliers décident de renoncer au profit des associations**

La tenue de buvettes pendant les matchs par des bénévoles est indispensable pour le club ; la participation à ces **tenues de buvettes durant les matchs peut donner lieu à une déclaration de don**

- **les frais personnellement engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative** et pour lesquels ils renoncent expressément au remboursement.

Les frais kilométriques occasionnés pour véhiculer les joueurs peuvent donner lieu à une déclaration de don.

Parents de joueurs : vous êtes concernés.

Quelle réduction d'impôt pour dons à des associations ?

Les dons faits au SCVB entrent dans la catégorie « Dons à des organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique établis en France »

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu* égale à **66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable.**

Par exemple :

- **un don de 50 € coûte 17€ après déduction fiscale*** car il ouvre droit à une réduction d'impôt de 33 €
- **un don de 100 € coûte 34€ après déduction fiscale*** car il ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 €

*sous réserve d'être imposable

Démarches

Si vous faites un don : il faudra faire **une demande de « reçu au titre des dons »** au club (CERFA 11280). C'est le club qui remplira ce document et vous le fournira. Cela est un justificatif et vous permettra de remplir votre déclaration d'impôt de l'année N+1 du don (case 7UF de la section « Réductions et crédits d'impôts »)

Exemple : je renonce à être dédommagé pour des buvettes tenues en octobre et décembre 2026, je demande les CERFA au club puis je les joins à ma déclaration de 2027 sur les revenus de 2026.

Je soussigné....., parent du joueur, déclare avoir pris connaissance de la Charte du SCVB et m'engage à respecter les règles décrites.

Signature du joueur ou celle du parent pour les mineurs